

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2019-2020 ETUDES EN FRANCE

**L'inscription administrative a lieu uniquement sur rendez-vous* à la Scolarité Générale :
Bâtiment Lamarck A - 39 rue Hélène Brion - Paris 13ème.**

*Prenez rendez-vous à partir du 25 juin en vous connectant via ce lien :

<https://rdv.app.univ-paris-diderot.fr/candidat/DEVU.php>

Liste des pièces à apporter à l'inscription

Les originaux demandés sont vérifiés à l'inscription et vous sont aussitôt rendus. Le bureau des inscriptions n'effectue aucune photocopie, aussi, assurez-vous de vous munir de l'ensemble des pièces demandées.

- 1 - l'original de l'attestation de préinscription ETUDES EN FRANCE (Ce document obligatoire doit être téléchargé depuis votre compte Campus-France)
- 2 - L'email de confirmation de rendez-vous (imprimé sur papier)
- 3 - l'original et la photocopie de votre pièce d'identité (passeport...)
- 4 - l'original du relevé de notes du diplôme d'accès aux études supérieures (baccalauréat ou équivalent)
- 5 - l'original du dernier diplôme national obtenu
Si celui-ci est rédigé en langue étrangère, il devra être traduit :
 - par un traducteur agréé ou par les consuls étrangers en France, pour les étudiants résidant en France
 - au consulat ou à l'ambassade de France, pour les étudiants résidant à l'étranger
- 6 - la photocopie de l'attestation CVEC – Contribution vie étudiante et de campus à récupérer auprès du CROUS (la photocopie sera conservée)
<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- 7 - une feuille sur laquelle vous aurez noté votre CSP (catégories socio-professionnelles) et celles de chacun de vos parents. Le tableau des codes des professions est présent à l'adresse suivante :
<http://www.univ-paris-diderot.fr/DocumentsFCK/inscriptions/File/CSP.pdf>
- 8 - si vous êtes boursier Campus France, la photocopie du justificatif mentionnant l'exonération des droits d'inscription (la photocopie sera conservée)
- 10 - une photo d'identité tête nue, prise de face
- 11 - un moyen de paiement : carte bancaire ou chèque (à l'ordre de l'agent comptable de Paris 7) ou mandat-facture - le montant exact vous sera communiqué le jour de votre inscription administrative



Pour information :

Si vous relevez de la formation continue, des frais supplémentaires vous seront réclamés au moment de l'inscription administrative